



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-05-2026 /

Dossier complet le : 18-05-2026 /

N° d'enregistrement : 018199/KK P

1 Intitulé du projet

Gestion du risque d'inondation et regularisation du systeme d'endiguement aux hameaux du Laisonnay - Champagny en Vanoise (73)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ASSEMBLEE DU PAYS TARENDAISE

Raison sociale

Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise

N° SIRET

25730253900032

Type de société (SA, SCI...)

Syndicats

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PANNEKOUCKE

Prénom(s)

Fabrice

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A, 21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker., 21E	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de gestion du risque d'inondation prévoit les opérations suivantes : - Confortement de la digue du parking du Laisonnay (Lineaire : environ 95m) et de la digue du Refuge (lineaire : environ 140m) : deconstruction partielle des digues actuelles et reconstruction en enrochement secs cote cours d'eau, pose d'un sabot para fouille en enrochements secs. Cette intervention necessite le retrait d'une partie de la contraction beton au droit de la culee rive droite du pont de la route . - Creation d'un point bas en rive gauche du pont de la route departementale pour favoriser des debordements, sur une zone sans enjeux notables. - Creation d'une digue de protection du Laisonnay du bas contre les crues du Doron et du Py, excentree des torrents : (lineaire : environ 195m) : remblais et enrochements libres sur le talus cote cours d'eau, pose d'un sabot para fouille en enrochements libres. - Comblement en remblai de points bas localises en berge rive gauche du torrent du Py afin de favoriser les debordements vers la rive droite ou les enjeux seront proteges par la digue a construire. - Arasement des merlons de tout venant crees lors de travaux d'urgence a la suite de la crue de 2015 afin de restaurer un espace de divagation et de respiration aux torrents. - Le devoisement d'une passerelle pietonne

4.2 Objectifs du projet

L'Assemblee de Pays Tarentaise Vanoise souhaite reduire la vulnerabilite au risque torrentiel des hameaux du Laisonnay sur la commune de Champagny en Vanoise, tout en restaurant un espace de respiration aux torrents. Le projet est dimensionne selon les principes suivants : - Le maintien ou la creation d'ouvrages les plus rapproches possibles des enjeux en tenant compte des dynamiques torrentiels des torrents, - La restauration d'un espace de divagation par l'arasement de merlons permettant de restaurer et reconnecter les milieux limitrophes aux torrentx - L'integration paysagere du projet dans un site classe au titre du paysage - La gestion optimales des volumes de materiaux (reutilisation in situ optimisee par un dimensionnement des ouvrages au dela des objectif de protection) - La limitation des interventions de gestion en renforçant les ouvrages et en en creant un espace permettant de stocker des volumes de materiaux issus de plusieurs crues frequentes ou d'une crue rare.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 3 à 6 mois pour l'ensemble des secteurs. En tenant compte des différents enjeux (environnementaux et touristique) ainsi que les contraintes du site (météorologiques et d'accès sur ce secteur en altitude) les interventions ne sont possibles qu'entre août et novembre au maximum. Les travaux pourront être réalisés en 2 tranches distinctes, réalisables en 1 ou 2 années (à affiner au stade PRO). La majorité des travaux aura lieu hors d'eau. Seuls les travaux de confortement de la digue du parking et le dévoiement de la passerelle nécessitent une intervention dans le lit mineur avec une dérivation des eaux. Les travaux consisteront essentiellement aux interventions suivantes : - Coupe d'arbres sur les emprises de la digue à construire - Terrassements des ouvrages à conforter et à construire et pose de blocs d'enrochement, revegetalisation des ouvrages avec des espèces compatibles avec leur rôle de protection contre les inondations, - Terrassement pour l'arasement des merlons existants - Reprise du modèle de la route départementale en rive gauche du pont - Déplacement de la passerelle piétonne sur une zone moins soumise aux risques d'inondation et création d'un petit sentier pédestre pour la raccorder aux chemins existants. Le phasage des travaux est à préciser dans les phases ultérieures du projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet permet de répondre à l'objectif de réduction du risque inondation du Doron de Champagny et du torrent du Py aux hameaux du Laisonnay. Le projet grâce à la création d'un espace de respiration des torrents, et de la réutilisation de matériaux in situ optimisée, permet de stocker les apports de plusieurs crues fréquentes ou d'une crue rare. Les interventions de gestion courante sont donc ainsi limitées. Les interventions suivantes seront effectuées dans le cadre de la gestion du système d'endiguement : - Entretien de la végétation : sur les ouvrages et dans le lit du Doron dans un but de limitation du risque d'inondation (retrait des embacles, des bois morts, arbres penchés en berge ou en mauvais état sanitaire) - Entretien des ouvrages : Retrait ou confortement des parties en remblais, entretien des enrochements ... - Entretien sédimentaire du cours d'eau : Uniquement dans les cas où les dépôts induisent un risque significatif de débordement vers les enjeux. Le plus souvent, cela consistera à un simple remodelage des dépôts sans évacuation (en cas de dépôt localisé au droit d'une digue à la suite d'une crue par exemple). De façon bien plus rare, (en cas de dépôt important de matériaux à la suite d'une crue importante par exemple) une intervention de curage avec extraction de matériaux peut être réalisée. Ces opérations seront à la charge et à l'appréciation de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation Loi sur l'eau / Autorisation au titre des sites classés : Dossier site classé et permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Ouvrages induisant un aménagement des berges Ouvrages en dehors du lit mineur des torrents Restauration des berges Restauration de l'espace de divagation	(100, metres) (3 500 , m²) (545, metres) (4700, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

sans objet

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site d'etude est localise au sein des ZNIEFF de type I - "Pointe des Chardes" id 73150035 - "Aulnaie de Champagne" id 7315004
En zone de montagne ?	☒	☐	Le site d'etude est localise en zone de montagne (urbanisme).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le secteur du Projet n'est pas réglementé par le PPRn de la commune de Champagny en Vanoise.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN) de la commune de Champagny a été approuvé le 22/08/2005. La modification du Plan de Prévention de Risques Naturels a été approuvée le 13/09/2010.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	La zone du projet se situe dans le site inscrit "les hameaux de Champagny le haut" (15 septembre 1992, superficie 38ha)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le zone de projet est localisee a 300m du site Natura 2000 le plus proche ; il s'agit du "Massif de la Vanoise" (identifiant : FR8201783). Ce massif est considere comme une site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats, faune, flore (ZSC). Aucune intervention (en phase travaux ou en gestion ulterieure des aménagements) n'est situee dans l'emprise du site.
D'un site classé ?	☒	☐	La zone du projet recoupe partiellement le site classe du vallon de Champagny le haut (classement du site le 15 septembre 1992, superficie 2370 ha)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux du site seront utilisés au maximum pour la réalisation des ouvrages à construire ou à conforter. Cependant, un excédent de matériaux inférieur à 5000 m3 est attendu (1500 m3 au stade AVP). Une grande part de ces matériaux est valorisable par les entreprises. Le cas échéant, ceux-ci seront envoyés en centre agréé.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Matériaux d'apport (blocs pour enrochement des ouvrages de protection contre les inondations)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet s'implante sur des zones naturelles ou aménagements présentant quelques habitats ou espèces à prendre en compte dans la définition des aménagements. Des mesures seront mises en place pour obtenir un impact résiduel non significatif sur l'ensemble des habitats et des taxons. Les impacts et mesures envisagées sont présentées dans la note environnementale en annexe. La phase d'évaluation
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est localisé à 300 m du site Natura 2000 ZSC le plus proche ; il s'agit du "Massif de la Vanoise" (identifiant : FR8201783). Le projet sera soumis à autorisation "Loi sur l'eau". À ce titre, il sera nécessaire de réaliser une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000. Toutefois, le projet est sans lien avec les milieux naturels concernés par les sites Natura 2000 donc l'évaluation restera simple et devrait conclure à l'absence d'impact significatif du projet sur ce site
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'inscrit sur des parcelles classées en zones N et As. En zone As, le projet rétablit une zone de respiration aux torrents actuellement contraints. L'espace de divagation à recréer consomme de 3 à 5 000 m ² sur une zone boisée sans réel usage agricole. En zone N, le confortement de la digue existante n'engendre pas de consommation d'espace sur un secteur de toute façon
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le PPRn de la commune ne réglemente pas le secteur du projet. Toutefois, le recensement des événements historiques montre à minima des risques liés aux aléas suivants : - aléa inondation - aléa avalanche
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera uniquement des déplacements d'engins de chantier, essentiellement pour l'approvisionnement du chantier en fournitures et matériaux.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet générera des nuisances sonores en phase travaux uniquement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations en phase travaux uniquement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des rejets de polluants sont susceptibles d'être générés en phase travaux : liquide d'engin de chantier, matériaux de construction... Le chantier répondra à la réglementation en vigueur et des mesures préventives liées aux risques de pollution seront mises en place pour limiter au maximum ces rejets.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet est susceptible de generer des eaux usees en phase travaux liees a l'installation de sanitaires sur le chantier. Cependant, ces eaux usees seront evacuees vers les reseaux existants ou gerees par des systemes autonomes, sans rejet direct vers le milieu naturel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera une production de dechets uniquement en phase chantier, du fait de la realisation des travaux. Conformement a la reglementation, la tracabilite des dechets produits sera assuree : les dechets seront collectes, tries, evacues et traites en centre de traitement adapte.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet recoupe le site classe du vallon de Champagny et le site inscrit des hameaux de Champagny le haut. Le site presente une sensibilite au paysage a prendre en compte dans la definition des aménagements. La note d'accompagnement synthetise les elements du diagnostic paysager realise dans le cadre du projet ainsi que les mesures envisagees eviter et reduire le eventuels impacts.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet comporte le deplacement d'une passerelle pietonne. Le raccord aux sentiers de randonnees existants est inclus au projet. Les ouvrages recoupent des voiries (communal et route departementale). La modification du profil des voiries est inclue au projet, toutefois le projet n'engendre aucune modification de l'emplacement du trace de ces voiries. Sans objet pour

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade des études, aucune procédure réglementaire n'a été finalisée et aucune évaluation des incidences sur l'environnement associée n'est donc disponible. Les inventaires faune-flore-habitats suivants ont été réalisés par H2O Environnement : (2018, 2019, 2022 et 2025) ainsi que des propositions de mesures ERCA. Des inventaires complémentaires seront réalisés en juin 2026 afin de finaliser l'analyse. Les rapports sont annexes à la présente demande d'examen. Un diagnostic paysager avec des propositions de mesures ont été réalisés par Territoire et Paysage en 2022. Le rapport d'étude paysagère est annexe à la présente demande d'examen. Ce diagnostic sera mis à jour en juin 2026 et des recommandations seront émises pour l'intégration paysagère du projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Au stade AVP du projet, il est envisagé de mettre en place les mesures suivantes : ME 1: Déplacement selon les possibilités techniques des aménagements envisagés afin d'éviter les zones à enjeux ME2 : Réalisation d'une pêche de sauvegarde sur les secteurs nécessitant une dérivation des eaux ME3 : Mise en défend des zones à fort enjeu écologique ME4 : Délimitation de l'emprise du chantier, entretien des engins et stockage des engins sur une plate-forme étanche MR1 : Travail sur une géométrie douce des ouvrages pour une meilleure insertion paysagère MR2: remblaiement des enrochements pour limiter l'impact paysager MR3 : Végétalisation des remblais recouvrant les enrochements avec des espèces adaptées au site et aux ouvrages MR4: Colorimétrie des blocs d'enrochements apparents adaptés au site pour améliorer l'insertion paysagère MR5: Adaptation de la conception des digues pour pérenniser les circulations d'eau de subsurface vers de petites zones humides MR6: Dérivation des eaux en phase chantier MR7: Remise en état du site MR8 : Optimisation spatio-temporelle des travaux MA1: Mesures de prévention des risques de pollution MA2: Plan d'intervention en cas de pollution du milieu naturel MA4 : Passage d'un écologue avant les travaux MA3 : Mesures de prévention à l'introduction et la dissémination d'EvEE MC7 : Restauration d'un espace de divagations aux torrents Ces mesures sont détaillées dans la note d'accompagnement. Elles seront affinées au cours de la phase PR

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'attache dès sa conception à définir et intégrer les enjeux environnementaux et écologiques. En l'état, aucun enjeu notable impacté par le projet n'est identifié. La mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement devraient permettre d'obtenir un impact résiduel peu significatif des travaux sur les milieux naturels et les espèces pouvant fréquenter le site. La zone du projet présente d'autres enjeux notables vis-à-vis du Paysage (site classé/inscrits) et des risques naturels (inondation) qui sont traités finement dans les autres procédures réglementaires nécessaires à l'aboutissement du projet (étude de danger du système d'endiguement, autorisation Loi sur l'eau, dossier site classé et permis d'aménager). Au vu de ces éléments, la réalisation d'une évaluation environnementale ne paraît pas apporter

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

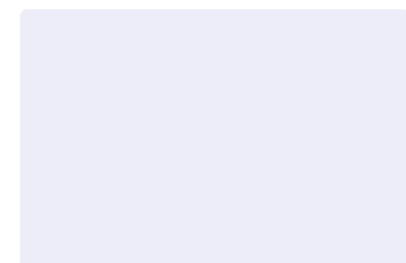
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)